

Nom des propriétaires : Laurence et Jean-Gabriel THEVENET
Adresse du gîte et chambres : Moulin du Chassaing.
19140 CONDAT SUR GANA VEIX

Téléphone des propriétaires : 05 55 73 16 62

Email : moulinduchassaing@yahoo.fr

Nom des locataires :

Adresse des locataires :

Téléphone des locataires :

Email des locataires :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Le local est une ancienne grange rénovée.

Le locataire a la jouissance d'une roulotte, d'une terrasse et de 8 ha de terrain, rivières, étangs, chemins, espaces ombragés avec meubles de jardin, barbecue, parking privé.

La location est prévue pour 12 personnes avec la roulotte

Les draps sont fournis

Les animaux domestiques sont interdits

Le site est strictement non fumeur

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Régi par le Code civil, l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié, par l'arrêté du 1 avril 1997

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Les propriétaires : Laurence et Jean-Gabriel THEVENET Moulin du Chassaing. 19140 CONDAT SUR GANA VEIX

Le locataire :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

1 – DESIGNATION DES LIEUX (2) Moulin du Chassaing. 19140 CONDAT SUR GANA VEIX

2 – DUREE

La location est consentie et acceptée du **à partir de 18H00** jusqu'au **à 10H00.**

Attention départ impératif au plus tard à 10H00 précises.

3 – LOYER

Le loyer est fixé à _____ euros pour la période ci-dessus mentionnée. **Les arrhes de 30% doivent être envoyées en même temps que le contrat afin de valider la réservation. Le solde sera réglé dès l'arrivée.**

La consommation d'électricité sera facturée en plus au pro rata de la consommation réelle.

4 – MENAGE

Les locaux devront être laissés dans un état de propreté correcte par les locataires; en cas de forte présence de saleté, taches, cendriers pleins et mégots par terre, etc, une surcharge sera appliquée et directement retenue sur le montant de la caution.

5 – TAXES DE SEJOUR : 0,30 euros/jour/personne

6 – RESERVATION

La réservation est confirmée lorsque le locataire a envoyé ce contrat rempli et signé ainsi que les arrhes de 30%.

7 – DEPOT DE GARANTIE

Dès l'arrivée, le locataire versera la somme de 700 € à titre du dépôt de garantie. Cette somme sera rendue 2 semaines plus tard lorsque toutes les vérifications auront été faites.

A noter que le bien loué a été entièrement vérifié et que tous les équipements sont en parfait état de marche. Si tel n'est pas le cas le locataire doit le signaler immédiatement.

8 – ASSURANCES

Le preneur s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile et à la faire jouer en cas de dégâts occasionnés dans le cadre de la location.

9 – ANNULATION

♣ Annulation par le locataire

Si, après avoir renvoyé le présent contrat au bailleur, le locataire souhaite annuler la réservation, il doit le faire par lettre recommandée avec accusé de réception, les arrhes restant acquises au bailleur..

♣ Annulation par le bailleur

Si l'annulation a lieu du fait du bailleur, il sera tenu de verser au locataire le montant des arrhes, dans un délai de sept jours.

ARTICLE 8 – JOUISSANCE DES LIEUX

- **Le locataire usera paisiblement des locaux loués et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail, et répondra des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.**

Si des objets sont brisés ou détériorés, le bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

- Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

- Le preneur respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.

- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le bailleur ou son mandataire en fait la demande.

Fait à le..... en..... exemplaires

Le bailleur Le locataire

Ecrire « Lu et approuvé » et signer